



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 16 janvier 2025

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 9 janvier 2025, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h02 et levée à 22h10.

Etaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, M. Bernard LAPOIRE, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Didier MOULIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Noël PERROT, Mme Colette LOMBARD, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE.

Etaient absents : Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, Mme Gaëlle JOBERT, M. Michel PARRENIN, Mme Morgane OUDOT, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Martine COLLETTE, M. Éric GIRAUD, M. Didier DUMONT, M. Dominique ROUX, M. Guy BRUCHON.

Secrétaire de séance : Mme Agnès MARGUET

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : R. LORIN CART-GRANDJEAN/D. GUILLEUX ; G. JOBERT/B. ANDREZ ; M. PARRENIN/P. BENOIT ; F. MANZONI/A. MARGUET ; M. COLLETTE/N. PERROT ; E. GIRAUD/ P. LIME VIEILLE ; D. DUMONT/MH BALLEE ; G. BRUCHON/C. LOMBARD.

Budget Principal 2025 - Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel du budget 2025

En application des articles susvisés du CGCT, et considérant l'absence de vote du budget avant le 1^{er} janvier 2025, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (ou 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2024 ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote

Vu les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant la nomenclature M57 budgétaire applicable ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement et plus particulièrement aux recettes d'emprunt ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter des emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année 2025 ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Concernant les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) ou d'engagement (AE) votées sur des exercices antérieurs et en application de l'article L.5217-10-9 applicable à la M57 pour toute entité ayant opté pour ce référentiel, l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, **égal au tiers** des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent (= N-1 = 2024)

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant, à engager, liquider et mandater les crédits de paiement au titre de l'exercice 2025 dans la limite des crédits suivants :

Chapitre et AP		AP adoptée en			Montant des AP non soldées par chapitre	Répartition de la masse en crédit de paiement (CP)	
		2023	2024	1 ^{er} janvier 2025		Montant des CP qu'il est possible de liquider et mandater avant le vote du BP 2025	
Chapitre 20	AP n° 1			0,00 €	10 000,00 €	3 528,37 €	(10 000/2 679 895)*945 564,90
	AP n° 2			0,00 €			
	AP n° 3		10 000,00 €	10 000,00 €			
Chapitre 204	Néant			0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Chapitre 21	AP n° 1			0,00 €	10 000,00 €	3 528,37 €	(10 000/2 679 895)*945 564,90
	AP n° 2			0,00 €			
	AP n° 3		10 000,00 €	10 000,00 €			
Chapitre 22	néant			0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Chapitre 23	AP n° 1	3 862 528,00 €		829 895,00 €	2 659 895,00 €	938 508,17 €	(2 659 895/2 679 895)*945 564,90
	AP n° 2		2 636 694,69 €	1 650 000,00 €			
	AP n° 3		180 000,00 €	180 000,00 €			
Total		3 862 528,00 €	2 836 694,69 €	2 679 895,00 €	2 679 895,00 €	945 564,90 €	

Selon la ventilation suivante :

Chapitre 20 :	AP n° 1	0,00 €
	AP n° 2	0,00 €
	AP n° 3	3 528,37 €
	Soit un total	3 528,37 €

Chapitre 21 :	AP n° 1	0,00 €
	AP n° 2	0,00 €
	AP n° 3	3 528,37 €
	Soit un total	3 528,37 €

Chapitre 23 :	AP n° 1	292 817 €
	AP n° 2	582 180 €
	AP n° 3	63 511 €
	Soit un total	938 508 €

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption. Considérant l'obligation faite de reprendre, a minima, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées sur la base de cette autorisation spéciale, l'assemblée délibérante peut ne pas inscrire en investissement le montant des crédits correspondant à une opération visée dans la présente autorisation et à laquelle l'assemblée n'aurait pas donné suite ou réalisé ; un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, transmis au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet pour contrôle de la reprise des sommes engagées au budget.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Publié sur le site de la ville de Valdahon le :
20/01/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvie LE HIR

